

BNP PARIBAS FORTIS FUNDING (LU) CLIMATE CARE NOTE 2022

FLASH
INVEST
Janvier 2016

Document promotionnel



**BNP PARIBAS
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

Instrument dérivé



6 ans



Risque de perte de capital limité à -10% maximum



Investissement socialement responsable (ISR)



Prime de remboursement soumise au précompte mobilier

La **BNP PARIBAS FORTIS FUNDING (LU) CLIMATE CARE NOTE 2022** (en abrégé **BP2F CLIMATE CARE NOTE 2022**) est un instrument dérivé complexe, émis par BNP Paribas Fortis Funding (LU) et garanti par BNP Paribas Fortis SA. En y souscrivant, vous transférez de l'argent à l'émetteur qui ne s'engage pas à rembourser le capital à 100% de la valeur nominale à l'échéance, dans tous les cas. Par ailleurs, en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant, vous risquez de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant investi, à l'échéance.

Principales caractéristiques

- ✓ Maturité de 6 ans.
- ✓ Prix d'émission: 102% de la valeur nominale (soit 1.020 EUR par coupure).
- ✓ Les modalités de remboursement et de rendement sont associées à l'évolution de l'indice Ethical Europe Climate Care (Price), composé de 30 actions de sociétés européennes respectant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sévères et présentant une solide stratégie de transition énergétique.
- ✓ Risque de perte de capital en cas d'évolution adverse de l'indice à l'échéance. La perte potentielle est toutefois limitée à -10% maximum. Même en cas de recul plus sévère de l'indice, le capital sera donc remboursé au minimum à 90% de la valeur nominale (soit 900 EUR par coupure) à l'échéance, ce qui correspond à un rendement actuariel minimal de -2,06%.
- ✓ En cas d'évolution favorable de l'indice à l'échéance, la prime de remboursement sera égale à 100% de toute évolution positive enregistrée par l'indice.

Focus sur la transition énergétique

En décembre 2015, la France a accueilli la 21^{ème} Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, aussi appelée "Paris Climat 2015". Indéniablement l'une des plus grandes conférences climatiques jamais organisées puisqu'elle rassemblait 195 pays en vue d'atteindre un accord mondial.

Mais la responsabilité d'arriver à des résultats concrets dans la lutte contre le réchauffement climatique n'échoit pas aux seuls États. La société civile et en particulier les entreprises doivent y prendre part également, en contribuant à réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre.

Beaucoup d'entreprises européennes, relevant de secteurs d'activité variés, n'ont pas attendu la COP21 pour se mobiliser. Elles ont commencé à reconsidérer leur modèle d'entreprise à la lumière des contraintes environnementales. Mais cet engagement est loin d'être suffisant. De gré ou de force, toutes les entreprises seront amenées à suivre le même chemin. Savez-vous qu'en tant qu'investisseur, vous pouvez encourager leur mobilisation ?

Grâce à la **BP2F CLIMATE CARE NOTE 2022**, vous visez en effet le potentiel d'entreprises européennes qui consentent d'importants efforts pour réduire leurs émissions de CO₂ puisque votre rendement est associé à l'évolution de l'**indice Ethical Europe Climate Care (Price)**.

Ce tout nouvel indice est le premier à **inciter les entreprises à s'engager sur leur stratégie de transition énergétique et à réduire leur empreinte carbone**, tout en respectant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance stricts, en plus de critères financiers précis.

Et comme vous n'investissez pas directement en actions, vous bénéficiez du confort rassurant de savoir qu'en cas d'évolution défavorable de l'indice, la perte de capital sera limitée à -10% maximum, même si le recul de l'indice est plus sévère.



L'indice Ethical Europe Climate Care (Price)

L'indice Ethical Europe Climate Care (Price), lancé en août 2015, est le fruit d'une collaboration étroite entre BNP Paribas, Solactive AG et VIGEO.

- Fondé en 2002 par Nicole Notat, **VIGEO** est l'expert européen de l'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises au regard de six domaines de responsabilité sociale : environnement, droits humains, ressources humaines, engagement sociétal, comportement sur les marchés et gouvernance d'entreprise.
- **Solactive AG**, créé en 2007, est un fournisseur allemand d'indices des marchés financiers, spécialisé dans les domaines du développement, du calcul et de la gestion d'indices financiers.

Vous trouverez plus d'informations sur ces deux partenaires sur www.vigeo.com et www.solactive.com

L'indice Ethical Europe Climate Care (Price) est composé de 30 actions soigneusement choisies parmi **les grandes capitalisations boursières européennes**. L'indice sélectionne les entreprises sur la base de leur empreinte carbone et, ce seul critère ne suffisant pas à lutter contre le changement climatique sur le long terme, de la solidité de leur stratégie de transition énergétique. Des filtres de conformité ESG et financiers sont également appliqués.

Bon à savoir

L'indice est calculé par Solactive.

Pour obtenir plus d'informations sur la composition de l'indice Ethical Europe Climate Care (Price) ou suivre ses performances, surfez sur www.ethicalclimatecare.com/europe

Indice de type "Price"

L'indice Ethical Europe Climate Care (Price) est un indice de type "Price". Les dividendes distribués par les actions de cet indice n'y sont pas réinvestis et n'influencent donc pas directement ses performances, contrairement à un indice de type "Total Return".

Composition de l'indice au 14.12.2015

#	Société	Pays	Secteur
1	AstraZeneca plc	Royaume-Uni	Soins de santé
2	bpost SA	Belgique	Services
3	British Land Company plc	Royaume-Uni	Immobilier
4	BT Group plc	Royaume-Uni	Télécoms
5	Cie générale des établissements Michelin	France	Automobile
6	Deutsche Post AG	Allemagne	Services
7	Diageo plc	Royaume-Uni	Consommation
8	Hammerson plc	Royaume-Uni	Immobilier
9	Intu Properties plc	Royaume-Uni	Immobilier
10	Kesko Oyj	Finlande	Distribution
11	Kon. Philips Electronics NV	Pays-Bas	Électronique
12	Marks and Spencer Group plc	Royaume-Uni	Distribution
13	Munich Re	Allemagne	Assurance
14	NEXT plc	Royaume-Uni	Distribution
15	Pearson plc	Royaume-Uni	Médias
16	Red Electrica Corporacion SA	Espagne	Services
17	Rexam plc	Royaume-Uni	Matériaux de base
18	Rexel SA	France	Matériel électrique
19	Roche Holding SA	Suisse	Soins de santé
20	SKY plc	Royaume-Uni	Médias
21	Swisscom AG	Suisse	Télécoms
22	Swiss Re AG	Suisse	Assurance
23	Telefonica SA	Espagne	Télécoms
24	Telenet Group Holding NV	Belgique	Médias
25	Telenor ASA	Norvège	Télécoms
26	TeliaSonera AB	Suède	Télécoms
27	Terna – Rete Elettrica Nazionale SpA	Italie	Services
28	United Utilities plc	Royaume-Uni	Services
29	WPP plc	Royaume-Uni	Médias
30	Zurich Insurance Group AG	Suisse	Assurances



Précisions utiles

Certains secteurs très polluants, tel celui de l'énergie, sont constitués d'entreprises se caractérisant par des émissions de CO₂ intenses (catégorie D). Ces entreprises ne sont pas exclues de la sélection, mais une méthodologie plus stricte leur est appliquée : elles doivent présenter une stratégie de transition énergétique parmi les plus ambitieuses de leur secteur, avec des objectifs concrets de réduction de leur empreinte carbone.

Ces entreprises reçoivent une lettre d'engagement sollicitant leur engagement en termes d'exemplarité et de progrès sur des questions précises. Leur réponse et leur engagement sont nécessaires pour continuer à faire partie de l'indice. Tous ces documents seront publiés sur le site www.ethicalclimatecare.com, le but étant d'interpeller les entreprises les plus polluantes sur leur stratégie environnementale.

Méthodologie de la sélection des 30 actions composant l'indice

Univers d'investissement = les 600 plus importantes capitalisations boursières européennes

Filtre 1 = Conformité aux critères ESG

Chaque entreprise se voit octroyer un score en fonction de la manière dont elle répond aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Approche Best-in-class

Sélection des entreprises affichant un score supérieur 1/ à la moyenne de leur secteur d'activité ET 2/ à la moyenne européenne.

Filtres d'exclusion

Exclusion des entreprises

- réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans le secteur du nucléaire,
- ayant des intérêts importants dans la production ou la distribution de tabac ou d'armes,
- impliquées dans de graves controverses portant sur les Droits de l'Homme, le droit du travail au sens de l'Organisation Internationale du Travail ou l'environnement.

→ Univers réduit à quelque 250 actions.

Filtre 2 = Évaluation "Climate Care"

Évaluation de l'empreinte carbone

VIGEO attribue aux entreprises un score sur base de leurs émissions de CO₂ et les répartit ensuite en 4 catégories :

A. Émissions de CO ₂ modérées	B. Émissions de CO ₂ significatives	C. Émissions de CO ₂ élevées	D. Émissions de CO ₂ intenses
--	--	---	--

Évaluation de la stratégie de transition énergétique

Chaque secteur est confronté à des défis environnementaux différents. VIGEO évalue donc chaque entreprise sur base de critères spécifiques à son secteur et lui octroie une note sur 100, en fonction de l'engagement et de la dynamique qu'elle affiche dans sa transition énergétique.

VIGEO prend en compte conjointement les émissions de CO₂ et la note de transition énergétique. Plus l'empreinte carbone d'une entreprise est élevée, plus elle doit s'engager dans une stratégie de transition énergétique ambitieuse.

→ Univers réduit à quelque 120 actions.

Filtre 3 = Critères financiers

Liquidité

Sélection des sociétés les plus liquides (volume moyen d'échange quotidien sur 20 jours égal ou supérieur à 5 millions EUR).

Dividendes

Exclusion de la moitié des entreprises présentant les rendements du dividende les plus faibles.

Volatilité

Sélection des 30 actions présentant les volatilités historiques les plus faibles sur une période de 6 mois. Ces 30 actions sont ensuite pondérées sur base de leur volatilité, l'action la moins volatile recevant le poids le plus élevé au sein de l'indice.

Contrôle sectoriel

Un maximum de 6 entreprises est retenu pour chaque secteur économique. Si le nombre d'actions restantes après application de ce filtre est inférieur à 30, on élargit la composition aux autres actions ayant la plus faible volatilité sur une période de 6 mois jusqu'à atteindre 30 actions.

Indice Ethical Europe Climate Care

Volatilité (ou risque)

Les actions sont soumises à des mouvements de cours à la hausse et à la baisse. Ces variations peuvent être encadrées dans une fourchette de fluctuation qui mesure, en pourcentage, les écarts positifs et négatifs par rapport à une performance moyenne. En termes financiers, cet intervalle est exprimé par la notion de volatilité ou de risque. Ainsi, dire qu'une action a une volatilité de 5% (ou un risque de 5%) signifie que dans la majorité des cas observés, l'action évolue entre +5% et -5% autour de sa performance moyenne.

Conclusion

Cette méthodologie rigoureuse permet d'identifier les actions des entreprises

- les plus éthiques, socialement responsables et durables,
- qui fournissent les efforts les plus importants dans leur transition énergétique,
- liquides, financièrement saines et solides puisque capables de distribuer des dividendes élevés, et
- relativement moins risquées puisque présentant une faible volatilité.

Pas de distribution de coupons périodiques

Bien qu'un des critères de sélection des actions composant l'indice porte sur les dividendes qu'elles distribuent, il convient de noter que l'investisseur ne bénéficie pas de ces dividendes.



100% de toute performance positive de l'indice à l'échéance

À l'échéance, soit le 11 février 2022, les modalités de remboursement et de rendement de la BP2F CLIMATE CARE NOTE 2022 sont déterminées par l'évolution de l'indice Ethical Europe Climate Care (Price) par rapport à sa valeur initiale.

- **En cas de recul de l'indice**, le remboursement sera calculé comme suit : **100% - pourcentage de baisse de l'indice limité à -10% maximum**, soit un remboursement minimal à 90% de la valeur nominale (900 EUR par coupure)¹.
- **En cas de stabilité ou de progression de l'indice**, la BP2F CLIMATE CARE NOTE 2022 donnera droit¹ :
 - au **remboursement à 100% de la valeur nominale** (1.000 EUR par coupure), et
 - à une **prime de remboursement égale à 100% de toute performance positive** de l'indice.

Scénarios d'évolution de l'indice et calcul du rendement

Donnés à titre purement illustratif du mode de calcul du rendement, les scénarios suivants ne constituent en aucune manière une garantie quant au rendement final.

Evolution de l'indice entre sa valeur initiale et sa valeur finale	Montant total de remboursement ¹ à l'échéance	Rendement actuariel (sur base du prix d'émission de 102%)
-25%	90%	-2,06%
-4%	96%	-1,00%
+7,11%	107,11%	+0,82% ²
+25%	125%	+3,44% ²
+50%	150%	+6,63% ²

1 **Dans l'hypothèse d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'émetteur et du garant**, l'investisseur ne touchera pas de prime de remboursement et pourra se voir rembourser un montant inférieur à son capital initial, ce montant pouvant être nul.

2 Avant déduction du précompte mobilier.

La **performance de l'indice** correspondra à l'évolution enregistrée entre sa valeur initiale et sa valeur finale.

Valeur initiale : cours de clôture du 1^{er} février 2016.

Valeur finale : moyenne des cours de clôture relevés à 13 dates d'observation mensuellement réparties entre le 28 janvier 2021 et le 28 janvier 2022.



Comment souscrire ?

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une offre publique en Belgique. Les restrictions de vente sont reprises dans le Prospectus.

La période de souscription court du 2 janvier à 9 h au 29 janvier 2016 à 16 h.

Une clôture anticipée est toutefois possible dans certaines circonstances telles que décrites dans le Prospectus (voir partie B des Final Terms).

Pour en savoir plus ou pour souscrire :



dans toute **agence BNP Paribas Fortis**



auprès de **Easy banking centre au n° 02 433 41 31**



via **PC banking** sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions





Principaux risques

- ✓ **Le remboursement du capital à 100% de la valeur nominale n'est pas prévu dans tous les cas** : en cas d'évolution adverse de l'indice Europe Ethical Climate Care (Price) à l'échéance, l'investisseur subira une perte de capital. Celle-ci sera toutefois limitée à -10% maximum, même si le recul de l'indice est plus sévère.
- ✓ **Risque de crédit** : en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant, l'investisseur supporte le risque de ne pas retrouver son capital investi, à l'échéance. Si, dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible de l'émetteur et/ou du garant, elle pourrait décider de prendre des mesures impactant la valeur des Notes (bail-in); dans ce cadre, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie du montant investi et des intérêts.
- ✓ **Risques liés à l'indice** : l'indice Europe Ethical Climate Care (Price) a été créé en août 2015. Il ne dispose donc d'aucun historique. Composé de 30 actions, il est en outre moins diversifié qu'un indice boursier comme l'EURO STOXX 50. En cas de survenance de certains événements exceptionnels concernant l'indice (comme sa suspension ou sa non publication), l'agent de calcul des Notes en informera les détenteurs des Notes et procédera à certains ajustements. Si l'indice est remplacé par un indice utilisant des formules et méthodes de calculs substantiellement similaires à l'indice initial ou si l'indice est publié par un nouveau sponsor acceptable pour l'agent de calcul, alors ce nouvel indice sera utilisé comme nouveau sous-jacent dans le cadre des Notes. Si le sponsor de l'indice annonce des changements substantiels aux formules et méthodes de calculs de l'indice ou si il annonce la suppression de l'indice, ou si le sponsor successeur de l'indice ne publie pas ce dernier, alors l'agent de calcul procédera à la détermination des valeurs de l'indice et des autres montants prévus dans les termes et conditions des Notes en utilisant les formules et méthodes de calculs de l'indice telles qu'elles étaient applicables avant cet événement.
- ✓ **Risque de liquidité** : cet instrument dérivé n'est pas coté sur un marché réglementé. BNP Paribas Fortis en assurera la liquidité en se portant acquéreur ou le cas échéant vendeur, sauf circonstances exceptionnelles. L'investisseur qui voudrait revendre ses titres avant l'échéance ou acheter ces titres une fois la période de souscription terminée devra les vendre/acheter au prix déterminé par BNP Paribas Fortis en fonction des paramètres de marché du moment (voir ci-dessous) qui pourraient amener à un prix inférieur à la valeur nominale par coupure (1.000 EUR). Ce prix sera fixé avec une fourchette achat/vente de maximum 1% dans des conditions normales de marché (hors frais de courtage et taxe sur opérations de bourse; voir rubriques "Frais" et "Fiscalité", en page 6).
- ✓ **Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché)** : le droit au remboursement à 90% de la valeur nominale ne vaut qu'à l'échéance. Dans l'intervalle, le prix de cet instrument dérivé fluctuera, à la hausse comme à la baisse, en fonction de paramètres tels que la santé financière de l'émetteur et du garant, l'évolution de l'indice Europe Ethical Climate Care et celle des taux d'intérêt.
- ✓ **Remboursement anticipé possible** : en cas de force majeure (comme, par exemple, si il est illégal, impossible ou impraticable pour l'émetteur de remplir ses obligations dans le cadre des Notes et/ou dans le cas d'une transaction de couverture), l'émetteur pourra notifier les détenteurs des Notes d'un remboursement anticipé à la valeur de marché des Notes diminuée des coûts éventuels de l'émetteur (et/ou des sociétés liées) pour dénouer ses transactions de couverture.



Prospectus

Le **Prospectus** est constitué :

- du **Prospectus de base** du programme "Note, Warrant and Certificate" daté du 9 juin 2015, rédigé en anglais et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), à Paris ;
- de ses **suppléments** respectivement datés du 6 août 2015, du 10 septembre 2015, du 8 octobre 2015 et du 10 novembre 2015;
- du **résumé spécifique à l'émission**, rédigé en français, et
- des **Final Terms** datées du 31 décembre 2015.

Ces documents, ainsi qu'un résumé en français du Prospectus de base, sont disponibles gratuitement sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

L'investisseur potentiel est invité à prendre connaissance du Prospectus avant toute décision d'investissement.

Information complémentaire de droit belge

L'émetteur pourrait être tenu de respecter le code de droit économique belge, en particulier les dispositions relatives aux clauses abusives, dans l'application des clauses du prospectus de base et des conditions définitives relatives à l'émission de ce produit distribué en Belgique, pour autant que ces dispositions soient applicables à l'émetteur.

Principales caractéristiques de cette émission



Description

Émetteur : BNP Paribas Fortis Funding (en abrégé "BP2F"), filiale luxembourgeoise de BNP Paribas Fortis SA.

Garant : BNP Paribas Fortis SA. La garantie ne s'applique qu'en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur.

Rating du garant : A2 (*stable outlook*) chez Moody's, A+ (*under credit watch negative*) chez Standard & Poor's et A+ (*stable outlook*) chez Fitch. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation.

Titres

- Valeur nominale par coupure : 1.000 EUR.
- Montant de l'émission : minimum 1 million EUR et maximum 50 millions EUR.
- Code ISIN : XS1331041787 – Série N084.
- Titres au porteur non subordonnés, représentés par un titre collectif et régis par le droit anglais.
- Cet instrument dérivé ne sera pas coté sur un marché réglementé (voir "Risque de liquidité" à la page 5).



Risque

Les principaux risques que présente cet instrument dérivé sont décrits à la page 5.



Durée

Date d'émission et de paiement : 11 février 2016.

Prix d'émission : 102% de la valeur nominale.

Échéance : 11 février 2022, soit une durée de 6 ans.

Cet instrument dérivé comporte un risque sur le capital, à l'échéance.

Les modalités de remboursement à l'échéance sont déterminées par l'évolution de l'indice:

- si la valeur finale de l'indice est au moins égale à sa valeur initiale: droit au remboursement à 100% de la valeur nominale ;
- si la valeur finale de l'indice est inférieure à sa valeur initiale: le remboursement ne sera que partiel et calculé comme suit: 100% - pourcentage de baisse de l'indice limité à -10%, soit 90% minimum de la valeur nominale.



Rendement

• **Sous-jacent** : indice Ethical Europe Climate Care (Price). Plus d'informations en pages 2 et 3.

• Droit à une prime de remboursement éventuelle égale à **100% de toute performance positive** enregistrée par l'indice à l'échéance (voir explications en page 4).

• Valeur initiale de l'indice: cours de clôture du 1^{er} février 2016.

• Valeur finale de l'indice: moyenne des cours de clôture relevés à 13 dates d'observation mensuellement réparties entre le 28 janvier 2021 et le 28 janvier 2022.



Frais

Frais

• **Service financier** : gratuit auprès de BNP Paribas Fortis en Belgique.

• **Conservation en compte-titres** : gratuite en compte-titres BNP Paribas Fortis.

• **Frais de courtage** : pour une information détaillée sur les frais relatifs à la vente et au rachat des titres après la période de souscription, veuillez vous référer à la brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible gratuitement en agence ou sur www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Infos utiles > Frais et taxes.

Commissions supportées par l'investisseur particulier et comprises dans le prix d'émission de 102%

• Commission de placement unique de 2%, rétrocédée à la date d'émission par l'émetteur au distributeur.

• Commission pour la distribution et la promotion de la Note d'un montant annuel de 1% maximum, perçue par le distributeur.

L'investisseur potentiel est invité à consulter le Prospectus pour obtenir davantage d'informations sur les commissions.



Fiscalité

Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique

Selon la législation fiscale actuellement en vigueur, les revenus de titres de créances encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 27%. Le prélèvement du PM a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

Taxe sur opérations de bourse (TOB) :

- Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire lors de la période de souscription).
- TOB de 0,27% à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (maximum 800 EUR par opération).



Documentation

La documentation relative à cet instrument dérivé est décrite à la page 5.

L'investisseur qui aura déposé ses titres en Compte-titres BNP Paribas Fortis pourra suivre l'évolution de leur valeur au jour le jour via PC banking. BNP Paribas Fortis communiquera aux investisseurs toute modification importante au sujet du profil de risque et/ou de la valeur de la BP2F CLIMATE CARE NOTE 2022 sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

Plaintes

Toute plainte à propos de nos produits et/ou services d'investissement est à adresser

- à BNP Paribas Fortis SA – Service **Gestion des plaintes** (1QA8D) – Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles;
- au service Médiation pour le Consommateur (**Ombudsfin**) via www.ombudsfin.be/fr/particuliers/introduire-une-plainte

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par BNP Paribas Fortis SA. Il ne constitue ni des conseils en investissements ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.